Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 17/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161117-CD20161019_24-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE

4ÈME Réunion de 2016

Séance du 19 octobre 2016

CD20161019_24
id. 2883

L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30
Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

CRÉATION DE TROIS EMPLOIS SERVICE CIVIQUE

___

Le Service Civique créé par **la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010**, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.

Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 17/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161117-CD20161019_24-DE

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le volontaire perçoit une indemnité de 573.72€ par mois, pour laquelle l'État assure une prise en charge de 467.34€, l'employeur devant apporter le complément (106.38€).

Durant la période d'engagement, l'employeur doit assurer aux volontaires une formation « civique et citoyenne ».

En outre, elle doit désigner pour chaque jeune un tuteur chargé d'accompagner le volontaire tout au long du Service Civique, en veillant au bon déroulement de la mission et à l'évolution de son projet.

Préalablement à la mise en place de Service Civique, l'employeur doit :

- **obtenir un agrément** : délivré pour deux ans par le Préfet de Région pour un nombre de volontaires et des missions déterminées.

- **adopter par délibération le projet d'accueil** : élaboration des missions et des modalités d'accompagnement des volontaires avec les chefs de service.

- **diffuser les offres de missions** : l'offre doit décrire la mission et les tâches confiées. Elle doit obligatoirement être publiée sur l'Agence de Service Civique (ASC), et peut être diffusée par d'autres canaux (Mission Locale, Point Information Jeunesse...).

Comme cela a été fait précédemment avec le dispositif « emploi d'avenir », Monsieur le Président propose le recrutement de jeunes dans le cadre de Service Civique et ce, afin de leur permettre de s'insérer plus facilement dans le monde du travail.

Monsieur le Président précise que ces jeunes seront affectés respectivement :

Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 17/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161117-CD20161019_24-DE

- à la Médiathèque départementale, afin d'accompagner les bibliothécaires dans l'appropriation, le développement et la valorisation des ressources numériques,

- à la Direction de la Solidarité Départementale, afin d'accompagner les usagers à l'utilisation des outils numériques,

- au Laboratoire Vétérinaire Départemental (budget annexe),dans le cadre de la campagne de communication sur la surveillance du moustique tigre.

Le Comité technique du 11 octobre 2016 a été informé.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la liste des missions du Service Civique présentées dans les annexes jointes ;

- Autorise Monsieur le Président à :

    - introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),

Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 17/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161117-CD20161019_24-DE

- à donner l' accord de principe du Conseil Départemental à l'accueil au sein des services cités ci-dessus de trois jeunes en Service Civique volontaire, à compter du 1er janvier 2017 et après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

- signer, le moment venu, tout acte, convention et contrat afférents à ce dispositif, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC